

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 109.031 du 9 juillet 2002

A.108.771/XIII-2300

En cause : **la Société anonyme KARL,**
ayant élu domicile chez
Mes Anne DELFOSSE et
Denis DELVAX, avocats,
boulevard Brand Whitlock 30
1200 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Monique KESTEMONT-SOUMERYN et
Quentin de RADIGUES, avocats,
rue Henri Wafelaerts 47-51
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 10 août 2001 par la société anonyme KARL qui
demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
du 3 mai 2001 adoptant le plan régional d'affectation du sol;

Vu le mémoire en réponse;

Vu les lettres des 12 mars et 15 mai 2002 adressées au Conseil d'Etat par
la requérante;

Vu le rapport de M^{me} LEYSEN , auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 6 juin 2002 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 27 juin 2002 à 10.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Bastiaan RYCKAERT, loco Mes Anne DELFOSSE et Denis DELVAX, avocat, comparaissant pour la requérante et Me Quentin de RADIGUES, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 15 mai 2002, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que par décision de son conseil d'administration du 24 avril 2002 sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le
neuf juillet deux mille deux par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.